

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 8

Votants : 53

L'An deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Sandrine DRUAIS, | 32. Catherine MIKLARZ |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. François EVRARD, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 18. Nathalie FAUVEL, | 34. Eric OTTENWALTER |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 19. Daniel FOUCHER, | 35. Michel OZANNE |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 20. Ophélie GAVELLE | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Tony BARBIER, | 21. Thomas GREUET | 37. Laura PONTY |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 22. Jihen HAMMAMI | 38. Eric PORTIER, |
| 8. Angéline BYLYKBASHI, | 23. Isabelle HAUTEMER, | 39. Bruno QUEMENER, |
| 9. Richard CARILLET, | 24. Pascal HEMET, | 40. Claire REGNOUF, |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Patrick HERICHE, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Michel JOUYET, | 42. Alain RIOU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Cathy KOMORNICZAK, | 43. Marie ROUSSEAU |
| 13. Patricia DARBO, | 28. Emmanuelle LAVAL, | 44. Michèle SEMBEL, |
| 14. Natacha DE BEAUDRAP, | 29. Stéphanie LEPINE | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. Rénald DELALIN, | 30. Marion LERIGOLEUR, | |
| | 31. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bruno BLAHIC donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Daniel FOUCHER

Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE

Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES CERDEIRA

Michel MOISY donne pouvoir à Pascal HEMET

Patrice NOEL donne pouvoir à Catherine PILTON

Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel JOUYET

Nathalie SENEAL donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Étai(en)t absent(e)s : Jennifer FAIRBANK, Benjamin LE CARNEC, Lucie LOISTRON, Lisa PEPE

Secrétaire de séance : Thomas GREUET

N° DEL-2026-080 : Convention d'intervention avec l'EPF Normandie pour le site de Forêt-la-Folie

Par la délibération n°DEL-2024-055, Vexin-sur-Epte a mobilisé l'EPF Normandie afin de travailler à la déconstruction du site de l'école et de la salle des Fêtes de Forêt-la-Folie. L'objectif étant par la suite de céder les terrains à SILOGE afin de permettre la requalification du centre bourg et la création de logements nécessitant la déconstruction des bâtiments existants sur le périmètre. A terme, 8 logements doivent être créés sur le site.

Cette convention d'études techniques, de travaux et de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune de Vexin-sur-Epte, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour les études techniques, pour le foncier et pour les travaux détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées ;
- **D'APPROUVER** la caducité de la convention d'études techniques signée entre la commune de Vexin-sur-Epte et l'EPF Normandie sur cette opération en date du 26/07/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée ;

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

- **D'APPROUVER** la convention annexée reprenant entre autres les engagements relatifs aux études techniques, aux travaux et au portage foncier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'AUTORISER** le principe de la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles section B numéros 622, 683, 684 et 685 à Vexin-sur-Epte (27) à l'euro symbolique au regard de la contrepartie apportée par l'EPFN pour permettre la déconstruction des bâtiments
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 50 000 € HT allouée pour les études techniques selon la répartition suivante :
 - o 37.5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - o 37.5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - o 25 % du montant HT à la charge de la commune auquel s'ajoute la TVA correspondante.
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 300 000 € HT allouée pour les travaux de déconstruction selon la répartition suivante :
 - o 35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
 - o 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
 - o 30 % du montant HT à la charge de la commune auquel s'ajoute la TVA correspondante.

La délibération de la Région est prévue en septembre 2026. Dans cette attente, la commune s'engage à prendre à sa charge la participation de la Région. La participation de la Région ne pourra être considérée au plan de financement qu'après l'obtention de sa délibération favorable.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.